



## menace de conseil prudhommes après rupture de contrat

Par **namette**, le **09/01/2012 à 14:58**

Bonjour, je suis infirmière libérale et j'ai recours à une garde à domicile pour assurer la garde de mes enfants et les tâches ménagères. Depuis le mois de juin 2011, mon employée ne respectait plus sa fiche de poste, nous l'avons vu en entretien courant septembre, mais il n'y a eu aucune amélioration. fin novembre, elle a été arrêtée (c'est son droit), elle aurait dû reprendre le 28 au matin, mais n'a pas donné signe de vie. Et le 1/12/2011, nous lui avons envoyé une lettre de préavis pour le souhait de mettre fin à son contrat. Vu son ancienneté le préavis était d'un mois. Elle avait un compte horaire négatif de 107 heures. au bout de 15 jours elle venait à la maison mais ne faisait strictement rien et le 17, par SMS je lui ai dit peut être un peu sèchement, que si c'était pour rien faire, elle pouvait rester chez elle. Cette employée a signé le solde de tout compte, sur lequel il apparaissait sa prime de licenciement, et le fait qu'elle quittait les lieux avec 40 heures payées non effectuées. Je reçois ce jour un courrier pour dénonciation du reçu et non acceptation du sms. Elle saisie les prudhommes. qu'est ce que je risque? En a t elle le droit?

Par **P.M.**, le **09/01/2012 à 15:13**

Bonjour,

Apparemment, vous n'avez déjà pas respecté la procédure avec convocation à une entretien préalable et peut-être même notifié le licenciement en y indiquant le motif, il serait donc abusif...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association du particulier employeur comme on peut en trouver sur internet, voire d'un avocat spécialiste...